



# Police

## Assurance de ménage

Police n° 18.813.308

Assurance de la responsabilité civile privée

Assurance de l'inventaire du ménage

Assurances complémentaires et services

<b>Preneur d'assurance</b>	Madame Katia Monney Chemin des Tarrières 10 2900 Porrentruy
<b>Personnes coassurées</b>	Pas de personnes coassurées
<b>Données générales du contrat</b>	Début 08.03.2023 Fin 31.03.2028 Paiement Annuel Échéance de la prime annuelle 01.04.
<b>Récapitulatif des primes</b>	Responsabilité civile privée CHF 79.00 Inventaire du ménage CHF 155.80 Assurances complémentaires et services CHF 31.20 <u>Taxes légales<sup>1</sup></u> CHF 13.33 <b>Prime annuelle totale<sup>2</sup></b> <b>CHF 279.33</b>

**1 Taxes légales**

- Droit de timbre 5%

**2 Rabais pris en compte** (non pertinent pour les taxes légales)

- Rabais pour contrat de longue durée 5%



**Assurance de ménage**  
Police n° 18.813.308

## Responsabilité civile privée

	✓ Assuré ✗ Non assuré	Somme d'assurance en CHF	Franchise en CHF	Prime nette
<b>Couverture de base Responsabilité civile privée</b> Sont assurés les dommages causés involontairement à des personnes ou à des choses appartenant à des tiers. Conditions de logement: Location	✓	5'000'000	200	<b>79.00</b>
<b>Utilisation de véhicules privés appartenant à des tiers</b> Sont assurés les dommages découlant de l'utilisation de véhicules automobiles privés empruntés gratuitement à des amis ou à des connaissances par exemple.	✗			
<b>Utilisation de véhicules de location et en autopartage</b> Sont assurés les dommages découlant de l'utilisation de véhicules automobiles contre rémunération ou de véhicules mis à disposition par une association ou par l'employeur en vue d'un usage privé. Sont assurés en sus les dommages causés à ces véhicules automobiles.	✗			
<b>Dommages causés par des animaux domestiques aux logements locatifs</b> Sont assurés les dommages causés à un logement locatif par des animaux domestiques.	✗			
<b>Chasseurs</b> Sont assurés les dommages causés lors d'une partie de chasse à d'autres personnes ou à des choses appartenant à des tiers.	✗			
<b>Locataires de chevaux</b> Sont assurés les dommages causés involontairement à un cheval pris en location.	✗			
<b>Récapitulatif de la prime Responsabilité civile privée</b>			CHF	<b>79.00</b>



**Assurance de ménage**  
Police n° 18.813.308

## Inventaire du ménage

Site A: Chemin des Tarrières 10, 2900 Porrentruy

Type de bâtiment:	Logement	Type de construction:	Maçonnerie / béton
Nombre de pièces:	3.5	Usage:	Habité en permanence
Conditions de logement:	Location	Rez de chaussée:	Non
	✓ Assuré ✗ Non assuré	Somme d'assurance en CHF	Franchise en CHF
			Prime nette
<b>Couverture de base COMFORT</b>	✓		<b>59.40</b>
L'inventaire du ménage est assuré contre l'incendie, le vol et les dégâts d'eau. Sont assurés dans le cadre de la somme d'assurance: ▪ bijoux jusqu'à 30 000 CHF ▪ valeurs pécuniaires jusqu'à 5000 CHF ▪ les frais (p. ex. frais de déblaiement, serrures provisoires, etc.) jusqu'à concurrence de 20% de la somme d'assurance ▪ les objets à usage professionnel sont assurés en sus jusqu'à 20 000 CHF		21'200	200
Assurance contre les dommages dus aux événements naturels (p. ex. tempête, grêle, etc.). Part de prime légale: 4.50 CHF			500
Adaptation annuelle autom. de la somme d'ass.			
<b>Vol hors du domicile</b>	✗		
Sont assurés les vols simples lors de déplacements (p. ex. vol à la tire et vol par ruse).			
<b>Bris d'éléments en verre ou en pierre dans les meubles</b>	✓		<b>14.00</b>
Est assuré le bris de vitrages de meubles (p. ex. vitrine).		2'000	0
<b>Bris de fenêtres, de lavabos et de vitrages du bâtiment</b>	✓		<b>47.30</b>
Est assuré le bris de fenêtres, lavabos, toilettes, baignoires, etc.		2'000	0
<b>Constructions en plein air</b>	✗		
Sont assurées les choses installées de manière fixe autour de la maison (murs de soutènement, etc.).			
<b>Tremblement de terre</b>	✗		
Est assuré l'inventaire du ménage détérioré ou détruit à la suite d'un tremblement de terre.			



**Assurance de ménage**  
Police n° 18.813.308

## Protection complète de l'inventaire du ménage - couverture élargie pour les principaux objets

Cette couverture complète assure les principaux objets de l'inventaire du ménage contre **l'endommagement et la destruction** résultant de l'action de forces extérieures, ainsi que contre **la perte et le vol**.

	✓ Assuré ✗ Non assuré	Somme d'assurance en CHF	Franchise en CHF	Prime nette
<b>Smartphones, tablettes et appareils électroniques de loisirs</b> Sont p. ex. assurés les ordinateurs portables, les téléviseurs et les consoles de jeux endommagés ou volés.	✗			
<b>Vélos, vélos électriques et équipements de sport</b> Sont p. ex. assurés les mobylettes, les skis et les snowboards endommagés ou volés.	✗			
<b>Lunettes, appareils auditifs et moyens auxiliaires médicaux</b> Sont p. ex. assurés les fauteuils roulants, les véhicules pour seniors et les déambulateurs endommagés ou volés. Les prestations sont prises en charge en complément (couverture subsidiaire) de celles versées par d'autres assurances telles que l'AVS, l'AI, la caisse-maladie ou l'assurance-accidents.	✓			<b>35.10</b>
		1'000	200	
<b>Bagages</b> Sont assurés les bagages, notamment lorsqu'ils sont endommagés ou volés lors d'un voyage en avion.	✗			
<b>Bijoux, montres et instruments de musique</b> Sont p. ex. assurés les bagues, les colliers et les violons endommagés ou volés.	✗			
<b>Art, collections et antiquités</b> Sont assurés les objets d'art, les collections et les antiquités lorsqu'ils sont endommagés ou volés.	✗			
<b>Récapitulatif de la prime Inventaire du ménage</b>			CHF	<b>155.80</b>



**Assurance de ménage**  
Police n° 18.813.308

## Assurances complémentaires et services

	✓ Assuré ✗ Non assuré	Somme d'assurance en CHF	Franchise en CHF	Prime nette
<b>Faute grave</b> <small>AXA renonce à réduire les prestations en cas de dommage imputable à une faute grave causé à l'inventaire du ménage ou relevant de la responsabilité civile privée (p. ex. bougie non surveillée qui déclenche un incendie).</small>	✓			<b>16.50</b>
<b>Perte de clés et service de serrurerie</b> <small>Sont assurés les frais induits par le service de serrurerie et le remplacement de clés, y compris les frais relatifs à un changement de serrures nécessaire (p. ex. frais générés en cas de perte de clés du logement locatif, qui oblige à changer les serrures).</small>	✓	10'000	200	<b>14.70</b>
<b>Service d'intervention d'artisan en urgence</b> <small>Dans les cas d'urgence suivants liés au logement, AXA fait intervenir un artisan: débouchage de conduites, problèmes avec des installations sanitaires, électriques ou de chauffage, élimination de nids de guêpes, d'abeilles et de frelons, lutte contre les parasites. Sont assurés au maximum deux sinistres par an.</small>	✗			
<b>Assistance vélo et vélo électrique</b> <small>AXA organise le dépannage et le remorquage vers un atelier de réparation de vélos et de vélos électriques. Sont également couverts les frais de transport pour le retour au domicile ou la poursuite du voyage, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration. Sont assurés au maximum deux sinistres par an.</small>	✗			
<b>Récapitulatif de la prime Assurances complémentaires et services</b>			CHF	<b>31.20</b>



**Assurance de ménage**  
Police n° 18.813.308

## Bases contractuelles

### **Conditions générales d'assurance (CGA)**

Sont déterminantes les conditions générales (CGA) de l'assurance de ménage, édition 10.2021.  
[www.axa.ch/doc/ag6aa](http://www.axa.ch/doc/ag6aa)

Des modifications tarifaires visées dans les CGA demeurent réservées.

### **Conditions particulières d'assurance (CPA)**

En complément ou en dérogation aux Conditions générales d'assurance (CGA) précitées, les Conditions particulières d'assurance (CPA) ci-après s'appliquent.

## Informations complémentaires

### **Rabais pour contrat de longue durée**

Le rabais pour contrat de longue durée est valable pendant toute la durée du contrat définie dans la police. Si le contrat n'est pas prolongé, ce rabais cesse d'être accordé à l'expiration du contrat.

### **Autres personnes coassurées**

Les autres personnes assurées sont assujetties au paiement d'une prime à compter de leur 18e anniversaire. Un supplément de prime s'applique à l'échéance principale du contrat.

### **Droit de timbre**

Taxe légale: 5% de la prime nette

Il n'existe aucun droit de résiliation en cas de modification des primes due à des conditions préférentielles, rabais, à des taxes légales ou à d'autres personnes assurées (cf. point A10.4 CGA).



**Assurance de ménage**  
Police n° 18.813.308

Winterthur, 9 mars 2023

AXA Assurances SA

Handwritten signature of Dominique Kasper.

Dominique Kasper  
Responsable Assurance Dommages

Handwritten signature of Martin Schmid.

Martin Schmid  
Responsable Particuliers